

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 05 octobre 2023

Délibération n° 2023-10-02

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 29/09/2023
En exercice	29	Date de l'affichage : 29/09/2023
Qui ont pris part à la délibération	28	

**Présents :** Éva BELIN ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Sonia DYLBAITYS ; Mylène LARRIEU ; Christel EYREHAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; David PERRIARD ; Maya VALLART.

**Absents excusés :**

Pierre PASQUIER donne procuration à Nadine DURU en date du 02/10/2023  
François TRAMASSET donne procuration à Cyril DURU en date du 02/10/2023  
Cindy ESPLAN donne procuration à Eva BELIN en date du 03/10/2023  
Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 02/10/2023  
Christian BURGARD donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 02/10/2023  
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 04/10/2023  
Alain CALIOT donne procuration à Delphine OUVRANS en date du 03/10/2023  
Bertrand LEIRIS donne procuration à Sandrine COELHO en date du 05/10/2023

**Absent :**

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

**Objet :** Approbation de l'avenant n°1 à la convention partenariale entre la Commune d'Ondres, la Communauté de communes du Seignanx et Habitat Sud Atlantique (HSA) pour l'Opération « Le Quillet » à Ondres.

Madame Le Maire rappelle la convention partenariale entre la commune d'Ondres, la Communauté de Communes du Seignanx et Habitat Sud Atlantique signée en juillet 2018 pour la création de 13 logements location sociaux dans le cadre du projet immobilier « Le Quillet ».



Elle rappelle que le Programme Local de l'Habitat du Seignanx pour la période 2020-2025 a été adopté par délibération en Conseil Communautaire du 19 février 2020.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire a validé le 1er mars 2023 un nouveau règlement d'intervention en vue de soutenir les opérations de logements sociaux sur le territoire du Seignanx.

Aussi, Madame le Maire indique qu'en juillet 2018, dans le cadre du règlement d'intervention applicable, la Communauté de communes du Seignanx a délibéré pour l'octroi d'une subvention de 3 000 € par logement locatif social à l'Office Public Habitat Sud Atlantique. L'opération financée, réalisée en maîtrise d'ouvrage directe par HSA sur une parcelle acquise par la Communauté de communes par le biais de l'EPFL Landes Foncier, prévoyait initialement la construction de 13 logements locatifs sociaux : 8 logements en collectif R+1 et 5 logements locatifs sociaux en individuel groupé.

Au regard du contexte économique de hausse des coûts de construction générant une difficulté à équilibrer une opération 100% locative sociale de petite taille et de l'apparition du dispositif de bail réel solidaire (BRS), l'Office Public Habitat Sud Atlantique a proposé à la commune d'Ondres une évolution du programme initial permettant, dans cette opération, d'intégrer une mixité de produits et selon les modalités suivantes :

-8 logements locatifs sociaux en collectif ;

-5 logements en BRS permettant de pérenniser les logements en accession sociale sur le long terme.

Cette évolution du programme a été validée par la commune d'Ondres et la Communauté de communes du Seignanx.

Considérant que ce programme de logements sociaux a évolué, et conformément à l'article 8 de la convention de partenariat initiale, il convient de modifier par voie d'avenant tripartite les modalités d'intervention de la Communauté de communes du Seignanx au regard du nouveau règlement d'intervention adopté par le Conseil communautaire le 1er mars 2023.

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 19 février 2020 adoptant le Programme Local de l'Habitat pour la période 2020-2025,

VU la délibération du 1er mars 2023 adoptant un nouveau règlement d'intervention en faveur du logement social sur le Seignanx et notamment ses articles 3.1, 3.2 et 4.2,

VU le diagnostic, les orientations du PLH et les douze actions prévues pour sa mise en œuvre et notamment les actions n°5 et n°6,

VU le projet d'avenant à la convention initiale établi entre l'Office Public Habitat Sud Atlantique, la commune d'Ondres et la Communauté de communes du Seignanx prévoyant pour cette opération l'attribution logements locatifs sociaux au bénéfice de la commune d'Ondres et de la Communauté de communes du Seignanx en contrepartie de l'intervention financière de cette dernière,





VU la délibération en date du 12 juillet 2023, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Seignanx :

- ACCORDANT à l'Office Public Habitat Sud Atlantic une subvention de 4 000 euros par logement locatif social (8 logements locatifs sociaux) afin de soutenir l'opération dénommée « Le Quillet » sur la commune d'Ondres, soit une subvention totale de 32 000 euros ;

- ACCORDANT la garantie d'emprunt de la Communauté de communes du Seignanx en complémentarité des quotités garanties par le Département des Landes à savoir :

➤ Pour les logements locatifs sociaux : 50% du montant du prêt à garantir par la Communauté de communes du Seignanx pour les 8 logements locatifs sociaux réalisés en collectif, soit un montant prévisionnel à garantir de 440 068 € ;

➤ Pour les logements en BRS : 25% du prêt finançant l'acquisition du foncier Pour les 5 logements réalisés en Bail Réel Solidaire le montant du prêt à garantir, soit un montant prévisionnel à garantir de 47 081,50 €.

- AUTORISANT Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention de partenariat initiale ;

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer à ce sujet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1.** L'avenant 1 à la convention initiale de partenariat entre la Commune d'Ondres, la Communauté de communes du Seignanx et Habitat Sud Atlantique (HSA) pour l'Opération « Le Quillet » à Ondres est approuvé.

**ARTICLE 2.** Mme le Maire est autorisée à signer cet avenant.

**ARTICLE 3.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,  
Le 06 octobre 2023,  
Le Maire,



Acte rendu exécutoire le ...06... / ...10... / 2023

- après télétransmission électronique le ...06... / ...10... / 2023

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...06... / ...10... / 2023